

**Examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, relevant du ministre de l'éducation, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agrées des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains champs disciplinaires**

**(arrêté du 23 décembre 2003 modifié)**

\*\*\*

**Année 2018**

En application de l'arrêté du 23 décembre 2003 précité, une session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire est ouverte au titre de l'année 2018 dans l'académie de Poitiers.

Cet examen est ouvert aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agrées à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

L'objectif poursuivi par la mise en place de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de concours de recrutement, et à terme de mieux préparer le renouvellement de professeurs qui en ont la charge.

**Quatre secteurs disciplinaires sont retenus :**

**1) Les arts**

Ce secteur comporte quatre options :

- 1/ cinéma et audiovisuel
- 2/ danse
- 3/ histoire de l'art
- 4/ théâtre

Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

**2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

**3) Le français langue seconde**

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

**4) La langue des signes française**

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en L.S.F. dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

**Attention : les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré ne peuvent déposer leur candidature que dans les secteurs français langue seconde et langue des signes française.**

## Structure de l'examen :

Suite à son inscription sur internet, **le candidat renvoie un rapport de cinq pages dactylographiées maximum**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

L'examen est constitué **d'une épreuve orale de trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

**L'exposé du candidat** prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

**L'entretien qui succède à l'exposé** doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

- **Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique** : l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

- **Français langue seconde** : le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

- **Langue des signes française** : l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

### Ouverture des inscriptions du lundi 2 octobre au lundi 6 novembre 2017,

sur internet à l'adresse suivante : [www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr) (rubrique examens).

A l'issue de l'inscription internet, le candidat reçoit un courriel reprenant l'ensemble des informations saisies. Ce message devra être imprimé et joint au **rapport qui sera à renvoyer impérativement en 1 exemplaire papier accompagné de sa version numérique (fichier pdf exclusivement, sur clé usb ou cd)** à l'adresse ci-dessous, au plus tard, le **lundi 6 novembre 2017**, cachet de la poste faisant foi.

**Toutes les demandes d'inscription à l'examen postées hors délais ou qui ne respecteront les consignes ci-dessus seront déclarées irrecevables.**

**ATTENTION** : l'examen en **langue des signes française** fait l'objet d'une mutualisation avec l'académie de **Bordeaux**. Les professeurs désirant passer la certification dans ce champ disciplinaire doivent se renseigner auprès du rectorat de Bordeaux (<http://www.ac-bordeaux.fr/cid79743/certification-complementaire.html>)

Pour plus d'informations les candidats sont invités à consulter les notes de service suivantes sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm> et, pour la langue des signes française <http://www.education.gouv.fr/cid50068/menh0929050n.html>